

Courrier arrivé

19 AVR. 2017

DDTM du Nord / SEE

DDTM Nord
Service Eau et Environnement
A l'attention de Mme DORESSE Isabelle
44 rue Tournai
59019 LILLE

À Gimont, le 11 avril 2017

SEE	A	I	P
Doresse			
S. Monod			
BOC			
ELIO			
MISEN/AT			
OSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

Objet : Dossier Loi sur l'eau simplifiée

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le formulaire de déclaration Loi sur l'eau simplifiée.

Merci de nous retourner la réponse de l'état du dossier loi sur l'eau soit :

- **Par mail à l'attention de M. HARDY /**
o.hardy@topodoc.com
 - **Par courrier postal**
SURVEY-TOPO D'OC
Immeuble Le Tripode - Aile Rouge
230 Avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN
- Mme CORRAL**
g.corral@topodoc.com
contact@topodoc.com

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE 59 / REÇU LE

19 AVR. 2017

N° 480

Mr. OLIVE Robert





PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
DES FOUILLES D'INSPECTION REPARATION SUR DES CANALISATIONS
COMMUNE DE FEIGNIES, TAISNIERES SUR HON ET PROUVY**

**DOSSIER N° 59-2017-00069
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD**

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 avril 2017, présenté par GRTGAZ, enregistré sous le n° 59-2017-00069 et relatif aux : FOUILLES D'INSPECTION REPARATION SUR DES CANALISATIONS A FEIGNIES, TAISNIERES-SUR-HON ET PROUVY ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GRTGAZ
Résidence ROMARIN
QUARTIER ROMARIN
59777 LILLE**

concernant :

DES FOUILLES D'INSPECTION REPARATION SUR DES CANALISATIONS

dont la réalisation est prévue dans les communes de FEIGNIES, TAISNIERES-SUR-HON et PROUVY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées au maire de FEIGNIES, TAISNIERES-SUR-HON et PROUVY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

À LILLE, le

23 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORASSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

051/PE

Monsieur le Directeur
de GRT GAZ
Direction de l'Ingénierie
Immeuble Crystal Place Vauban La Madeleine
Quartier Romarain

59777 LILLE

à l'attention de M. GUIHARD Julien

Lille, le **23 MAI 2017**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« des fouilles d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes de Feignies, Taisnières sur Hon et Prouvy »,

je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration qui vous donne l'accord pour le démarrage des travaux.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 19 avril 2017.

Vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de Feignies, Taisnières sur Hon et Prouvy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex

Céline Wolicki, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Messieurs les Responsable des Délégations territoriales de l'Avesnois et du Valenciennois

DOCUMENT A RETOURNER IMPERATIVEMENT

**FOUILLES D'INSPECTIONS/REPARATION SUR DES
CANALISATIONS
SUR LES COMMUNES DE FEIGNIES, TAISNIERES-SUR-HON ET
PROUVY
GRT GAZ**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00069

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

652/PE

Madame le Maire
de la commune de Feignies
Place Charles de Gaulle
BP 71079

59750 FEIGNIES

Lille, le

23 MAI 2017

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT GAZ, en date du 19/04/2017 concernant l'opération suivante « **fouilles d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes de Feignies, Taisnières-sur-Hon et Prouvy** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00069, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Messieurs les Responsables des Délégations territoriales de l'Avesnois et du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

653/RE

Monsieur le Maire
de la commune de Taisnières-sur-Hon
28, rue du Centre

59570 TAISNIERES-SUR-HON

Lille, le

23 MAI 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT GAZ, en date du 19/04/2017 concernant l'opération suivante « **fouilles d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes de Feignies, Taisnières-sur-Hon et Prouvy** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00069, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Messieurs les Responsables des Délégations territoriales de l'Avesnois et du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

654/RE

Madame le Maire
de la commune de Prouvy
Rue de la Mairie

59121 PROUVY

Lille, le **23 MAI 2017**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT GAZ, en date du 19/04/2017 concernant l'opération suivante « **fouilles d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes de Feignies, Taisnières-sur-Hon et Prouvy** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2017-00069, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Messieurs les Responsables des Délégations territoriales de l'Avesnois et du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

655/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Sambre
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc
« Grange Dîmière »
4, cour l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le

23 MAI 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT GAZ, en date du 19/04/2017 ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **fouilles d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes de Feignies, Taisnières-sur-Hon et Prouvy** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline WOLICKI, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00069, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE